

Monsieur le Préfet,

Je fais suite au jugement du tribunal administratif de Nantes du 16 janvier 2024 et à la publication du 05 mars 2024 ,dont je vous fais parvenir mes observations .

L'exploitante prévoit un traitement paysager approprié au sud -ouest de la parcelle YT n°145 permettent d'intégrer les ouvrages de stockage de digestat dans le paysage .

Au termes de l'articles 8 de l'arrêté du 12 aout 2010 modifié par l'arrêté du 17 juin 2021 dans sa version applicable à la date du présent jugement , aucune insertion paysagère sérieuse et concrète n'est proposé pour cacher les fosses de stockage de digestat alors même que l'ouvrage à une hauteur 6 m de paroi en béton et de 13 m au sommet du chapiteau .

L'exploitante ne fourni aucune photo d'avant et d'après projet permettent de visualisé les ouvrages de stockage dans le paysage visible depuis mon habitation.

Je vous demande qu'une double haie bocagère cache les fosses visible depuis ma maison d'habitation et que les haies soient plantées et apparente avant le début des travaux de terrassement , sachant que de nombreuses haies à proximités ont été arrachées ses dernières années et n'ont jamais été replanté .

Je vous joint un plan répertorient les haies arrachées avec l'emplacement souhaité de la future haie à planter avant les début des travaux permettent une réelle insertion paysagère.

Bien cordialement